

Appel à manifestation d'intérêt

Règlement de consultation

Identification de l'organisme

Ville de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.68.98.50.00

Service demandeur

Direction des Sports
Service Vie sportive

Objet de la publicité

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur le droit d'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation d'un service de restauration - buvette sur le site de la plaine sportive située au Parc des sports de HautePierre, pendant la saison estivale :

- du 08 juillet au 09 août 2026 inclus
- tous les jours du lundi au dimanche inclus
- de 17h à 21h.

La collectivité accepte, à titre exceptionnel, que l'exploitant puisse être absent du site ponctuellement, en raison principalement de conditions météorologiques défavorables, sous réserve d'en avoir été informée la veille du jour concerné au plus tard à 17h, aux deux adresses électroniques mentionnées ci-dessous.

Le service de restauration - buvette porte sur des produits de restauration légère (froide et chaude, sucrée et salée) et sur des boissons non alcoolisées (froides et chaudes).

L'exploitant doit assurer par ses propres moyens l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) de ses équipements.

Lieux mis à disposition

Une parcelle de 10 m² est mise à la disposition de l'exploitant sur le site, conformément à la photo fournie par la collectivité, jointe au présent AMI.

Renseignements (nom, adresse et n° de téléphone du chargé d'affaires)

Avant la remise de l'offre, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux coordonnées suivantes :

Yamina MAIZA / 03 68 98 81 36 / yamina.maiza@strasbourg.eu

Redevance domaniale

En contrepartie de l'autorisation d'occupation et d'exploitation du domaine public qui lui est consentie, l'exploitant s'engage à verser à la collectivité une redevance, dont le montant est fixé par arrêté municipal du 20 décembre 2025.

La redevance est fixée à 28 € / m² / mois, soit 280 € TTC mensuels.

Documents à produire à l'appui des offres

- Le présent appel à manifestation d'intérêts (AMI), daté, paraphé et signé par le candidat ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe à l'AMI (un projet de convention par site), complété, paraphé et signé par le candidat (mais **non daté**) ;
- Une note de synthèse, à l'aide de tout support, présentant le projet global d'exploitation avec indication, notamment, des activités proposées et des tarifs pratiqués, des moyens humains et matériels affectés au projet ; des actions d'entretien et de maintenance des équipements ; etc. Cette synthèse devra permettre de juger de la qualité de la prestation que le candidat offrira dans le cadre de son activité ;
- Des photos de l'équipement prévu (camion foodtruck, éventuelle terrasse) ;
- Les références professionnelles du candidat, le cas échéant, dans le même domaine d'activité avec indication d'éléments financiers des éventuels précédents établissements gérés ;
- Le cas échéant, une copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant ;
- L'avis de situation INSEE ;
- Un Kbis et les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices de la société (liasse fiscale) ;
- Une copie des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle » et « multirisques » ou documents équivalents pour les occupants non nationaux ressortissants de l'Union européenne ;
- Une copie de l'attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule de cuisine, le cas échéant, avec contrôle technique et assurance.

Les candidats doivent remettre leurs propositions selon les modalités suivantes :

- les documents doivent être rédigés en français ;
- tous les montants mentionnés par les candidats doivent être exprimés en euros hors taxes.

La fourniture de la totalité des pièces administratives est indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 09 juin 2026 à 12h.

Les candidats peuvent modifier leur proposition avant cette date. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement, devra être transmis. L'objet du courrier ou du courriel devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Aucune candidature arrivant après la date limite de remise des offres ne sera prise en compte par la collectivité.

Adresse de dépôt ou d'envoi des offres

Ville de Strasbourg
Direction des Sports
Service Vie sportive
AMI restauration plaine sportive Parc des sports
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Les offres peuvent également être adressées par courriel à viesportive@strasbourg.eu en précisant obligatoirement dans l'objet « AMI restauration plaine sportive Parc des sports ».

Critères de jugement des candidatures et de leur classement (sur 100%)

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Qualité du projet * Capacité du projet à répondre aux objectifs de l'AMI * Qualité des produits (diversité, carte végétarienne, provenance locale, composition, qualité nutritionnelle, etc.) * Aspect visuel de la structure de vente (décoration, présentation, etc.) | 40% |
| Accessibilité des tarifs aux différents publics | 30% |
| Capacités techniques et garanties juridiques et financières apportées par le candidat pour témoigner de sa capacité à assurer la réalisation effective du projet (expérience, etc.) | 20% |
| Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dont : * Mesures propres à limiter l'empreinte environnementale du projet (provenance du matériel et des produits proposés à la vente, emploi de contenants réutilisables ou compostables, limitation des déchets, etc.) * Intégration d'objectifs sociaux (personnes en insertion, travail étudiant) | 10% |

Les candidats recevront, par courriel, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en complément, les informations nécessaires à la contractualisation.

Déroulement de la procédure

L'appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché, ni une concession, et obéit à ses règles propres de mise en concurrence.

Les frais d'études, d'établissement des projets et propositions et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation, demeureront à leur charge exclusive, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

Une commission composée d'agents de la Ville de Strasbourg analysera la recevabilité des éléments de candidature puis étudiera les offres sur la base des critères de jugement susmentionnés.

La collectivité se réserve le droit d'organiser des auditions pour une partie ou pour la totalité des candidats présélectionnés sur la base de ces critères, de négocier avec les candidats et de régulariser les candidatures.

L'attribution du présent AMI sera formalisée par la conclusion, à titre précaire et révocable, d'une convention d'occupation du domaine public municipal.

La collectivité se réserve le droit d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision et/ou modification au présent AMI, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. Ces compléments, précisions et/ou modifications, que les candidats seront tenus de prendre en compte, seront portés à leur connaissance dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise de leur proposition.

La collectivité se réserve le droit de mettre fin à tout moment et pour tout motif à la présente consultation, et de ne pas donner suite aux propositions des candidats, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé aux candidats que, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018 portant notamment modification de la loi n°78-17 du 06/01/1978, ils bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui les concernent.

Date de publication de l'AMI sur www.strasbourg.eu

Mercredi 19 mai 2026